



**VILLE de MURET**  
mairie-muret.fr

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
NEUVIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)  
DE MURET**



Le Maire de la Commune de Muret,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9 et R 123-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014 portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 portant prescription de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire du 16 février 2017 engageant la procédure de neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant, Monsieur Alain SALLES, ingénieur en chef honoraire, demeurant l'Arial, CASSAGNE ( 31260) en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

Vu les recommandations du Commissaire Enquêteur sur les mesures d'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1: Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Muret.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif :

- La mise en œuvre de la ZAC Porte des Pyrénées ;
- De faciliter la réalisation du projet de renouvellement urbain Gasc-Moisand ;
- D'adapter les règles de la Zone d'Activités des Bonnets aux atouts du site et aux contraintes économiques ;
- De réaliser des ajustements réglementaires.

### **ARTICLE 2 :**

#### **Autorité responsable du projet et décisions adoptées à l'issue de l'enquête**

La Ville de Muret est compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme notamment pour conduire la présente enquête publique. Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

### **ARTICLE 3: Désignation du Commissaire enquêteur**

Monsieur Alain SALLES, ingénieur en chef honoraire, demeurant l'Arial, CASSAGNE (31260) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête relative à la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Muret.

### **ARTICLE 4: Durée de l'enquête**

L'enquête publique sur le projet de neuvième modification du PLU de la commune de Muret se déroulera pendant 31 jours consécutifs du lundi 24 avril 2017 à 10 h au mercredi 24 mai 2017 à 17h.

### **ARTICLE 6: Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - rue Saint Sernin - Muret, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) du lundi 24 avril 2017 à 10 h au mercredi 24 mai 2017 à 17h.

Par ailleurs le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la ville de Muret [www.mairie-muret.fr](http://www.mairie-muret.fr). Des postes informatiques avec accès Internet sont à la disposition du public sur les sites suivants :

- **Médiathèque** : 58 rue clément Ader, Muret - mardi, jeudi samedi de 10h à 13h et mercredi et vendredi de 14h à 18h
- **Espace Agora Pyrénées** : 138 avenue des Pyrénées, Muret - du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h
- **Espace Agora Peyramont** : 30 chemin de la Pradette, Muret - du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h

**ARTICLE 7: Lieux jours et heures où monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, aux jours et heures suivants:

- Lundi 24 avril de 10 h à 13 h en mairie de Muret- 27 rue Castelvielh
- Vendredi 12 mai de 9 h à 12 h en mairie de Muret- 27 rue Castelvielh
- Mercredi 24 mai de 14 h à 17 h en mairie de Muret- 27 rue Castelvielh

**ARTICLE 8: Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition aux lieux et heures fixés à l'article 6 ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (27 rue de Castelvielh-BP60207-31605 Muret cedex)

Le public aura, en outre, la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquete.plu@mairie-muret.fr](mailto:enquete.plu@mairie-muret.fr)

Seules seront prises en considération les correspondances postales et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en ait la demande.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction des Services Techniques située en mairie de Muret.

**ARTICLE 9: Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire de Muret, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute Garonne. Les exemplaires des journaux publiant l'avis au public seront annexés au dossier d'enquête dès leur réception.

Cet avis sera, en outre, publié par voie d'affiches, en Mairie de Muret (Hôtel de Ville) et en différents points du territoire communal.

L'avis au public sera également consultable sur le site Internet de la ville de Muret [www.mairie-muret.fr](http://www.mairie-muret.fr)

**ARTICLE 10: Remise du rapport**

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée, dès réception, au Sous Préfet de Muret et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret (Hôtel de Ville) aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme Environnement pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville.

**ARTICLE 11 : Information environnementale**

Les objets de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme n'entrent pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale et n'entraînent pas d'incidences notables sur l'environnement.

Fait à MURET, le 27 mars 2017



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

André MANDEMENT